

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le stationnement d'un véhicule de déménagement le mardi 3 août 2021 et le mercredi 4 août 2021, pour le compte de Monsieur et Madame CHATARD sis 51 bis rue des Renoncules, par l'entreprise :

CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS
sis 12-20 place Marcel Rebuffat,
91140 VILLEJUST,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue des Renoncules,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES RENONCULES

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 15 mètres linéaires environ, au droit du 51 bis rue des Renoncules, le mardi 3 août 2021 et le mercredi 4 août 2021, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6.

ARTICLE 2 : Le mardi 3 août 2021 et le mercredi 4 août 2021, de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 15 mètres linéaires environ, au droit du 51 bis rue des Renoncules, et réservé à l'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS, afin de réaliser le déménagement de Monsieur et Madame CHATARD.

ARTICLE 3 : Le cheminement et la sécurité des piétons devront être conservés et assurés, rue des Renoncules, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

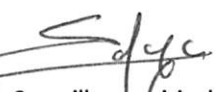
ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application

Fait à Longjumeau,

le 19 JUL. 2021

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 JUL. 2021 à :

Au 20-09-2021

Certifié exécutoire le

19 JUL. 2021

- à :
- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
 - Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
 - Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
 - Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
 - L'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS,
 - Monsieur et Madame CHATARD.

Acte à classer**A278-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T14-44-16.00 (MI231435689)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210719-A278-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue des Renoncules ,Le mardi 3 Aout 2021 et le mercredi 4 aout 2021 de 9 heures à 18 heures

Date de décision : 19/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A278-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/21 à 14:44

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/07/21 à 14:44

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/07/21 à 14:50